



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mai 2024

Présents : 20 - Votants : 21

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, Mme Chrystèle FOUREL, M. Jean-Paul RICHARD, M. Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Nathalie BARREAU, M. Romain COUPRIE, M. Corentin BAUDRY, M. Benoît LIMOUSIN, M. Christian DELHOMMEAU, Mme Valérie GIRAUDET, M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Virginie BATARD, Mme Angélique BOUCHAUD, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Karine BOUSSONNIERE.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Gauthier WALSER donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

Secrétaire de séance : Mme Virginie BATARD

PRESENTATION DU CLIC (Centre Local d'information et de Coordination)

Intervention de Mesdames Manneheut et Bourmaud afin de présenter l'organisme.

Historique de l'association :

- 2000 : réunion des acteurs du champ gérontologique local, souhaitant créer un service de coordination pour les plus de 60 ans
- 2001 : demande du Département de rejoindre la démarche de Legé
- Avril 2002 : création du CLIC Vivre son âge, 24 communes
- 2006 : regroupement des deux permanences à la Chevrolière
- 2011 : création du CLIC Vallée de Clisson (12 communes)
- 2020 : création du CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine

Le CLIC, c'est un service de coordination gérontologique à domicile, à destination des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches, mais aussi un lieu d'information pour les personnes en situation de handicap et un lieu ressource pour les partenaires et les élus concernant les besoins recensés sur le territoire.

Le CLIC permet une coordination des services intervenant autour de la personne afin de rechercher des services adaptés, de favoriser la pluridisciplinarité et le lien entre les professionnels et d'organiser des réunions de concertation.

Le service propose un accompagnement ponctuel ou sur le long terme, une mise à disposition ou un accompagnement plus soutenu ainsi qu'un soutien aux proches et aux professionnels. Exemples d'actions : formation d'aide aux aidants, ateliers numériques, ateliers nutrition, ateliers de prévention, accueil et information des personnes en situation de handicap.

Les principes d'intervention du CLIC sont les suivants :

- Favoriser l'adhésion de la personne au plan d'aide et au partage d'informations
- S'appuyer sur les compétences et les ressources de la personne, de son entourage
- Apporter une information neutre sur les différents services
- Respecter la temporalité de la personne
- Remettre une information correspondant aux réalités du territoire et d'intervention des services : limites, ressources

L'ensemble des élus du conseil municipal souligne l'importance de ce service et sa nécessité pour la population de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Mesdames Manneheur et Bourmaud remercient le conseil municipal de leur accueil et en profitent pour faire un appel aux bénévoles qui souhaiteraient intégrer le bureau de l'association. En effet, comme toute association, des bénévoles investis sont nécessaires pour permettre son fonctionnement quotidien.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024.

Mme Rachël DROUET indique que lors du débat sur la délibération relative au bilan de la concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelable, elle a précisé avoir envoyé le lien menant au dossier de concertation aux personnes qui ne trouvaient pas les informations utiles.

Mme le Maire indique que cette mention est ajoutée au compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024.

Entendu cette modification, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2024.

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal exceptionnel du 18 avril 2024.

M. Jean-Paul HERVOUET indique qu'une de ses réflexions durant les débats n'a pas été retranscrite. Il avait indiqué avoir été particulièrement étonné du fait que les coûts de démolition mentionnés dans les documents présentés ne soient pas moindres si seulement une partie du bâtiment était démolie. Ainsi, selon lui, en conservant une partie du bâtiment, la collectivité pourrait faire des économies sur les coûts de démolition.

Mme le Maire indique que cette mention ayant été évoquée lors du conseil municipal du 18 avril, elle va donc être ajoutée au procès-verbal.

M. Christian DELHOMMEAU souhaite ajouter au procès-verbal du conseil municipal du 18 avril l'idée suivante : Les espaces alloués aux associations seront nettement insuffisants et rapidement saturés puisque le centre Jacques Brel accueillera un tiers-lieu dans l'ancienne Chapelle. Cet espace de 94m2 ne sera donc pas attribué à une association. Par ailleurs, la présentation faite sur les besoins des associations (en surface d'occupation) est erronée, les associations ont besoin de bien plus d'espace qu'indiqué.

Mme le Maire, appuyé par plusieurs élus du conseil municipal, indique que de tels propos n'ont pas été prononcés lors du conseil municipal du 18 avril dernier. La crainte d'un manque d'espaces alloués aux associations avait bien été mentionné par M. DELHOMMEAU mais la présentation réalisée par la DGS n'avait pas à ce point été remise en cause et le tiers-lieu avait été mentionné comme un futur espace disponible pour l'ensemble des associations.

Après vérification, en pages 16 et 17 du procès-verbal, il est indiqué à plusieurs reprises que M.

DELHOMMEAU s'inquiète du manque de place dans le centre Jacques Brel. Mais, les autres propos ci-dessus n'ayant pas été tenus lors de la séance du 18 avril, ils ne seront pas ajoutés au procès-verbal.

M. Benoît LIMOUSIN s'interroge sur les propos de Mme Nathalie BARREAU et de Mme le Maire retranscrits suite au vote. Il indique ne pas avoir clairement entendu ces propos qui, selon lui, ont été prononcés hors conseil municipal, une fois celui-ci terminé. Par ailleurs, il souhaiterait pouvoir y répondre afin d'expliquer en quoi la décision prise (conservation d'une partie de bâtiment mais non intégration à la programmation du centre Jacques Brel) n'est pas incohérente.

Mme le Maire, ainsi que plusieurs élus du conseil municipal dont Mme Nathalie BARREAU, précisent que ces propos ont été tenus avant la clôture de la séance du conseil municipal. Ces propos ont d'ailleurs été retranscrits dans l'article du journaliste de l'Hebdo qui était donc encore présent en séance. Mme le Maire indique par ailleurs qu'il sera possible pour M. LIMOUSIN, lors des questions diverses de la séance du jour, de revenir sur la question de la cohérence de la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2024.

SITUATION DE L'ASSOCIATION FAMILIALE RURALE

Mme Laurence DOUCHEZ prend la parole afin de revenir sur son absence en conseil municipal depuis 18 mois. Elle indique que l'Association Familiale Rurale (AFR), dont elle a été la présidente de 2008 à aujourd'hui, a du faire face à une succession d'événements majeurs et difficiles lui demandant un investissement encore plus important. En effet, l'AFR, en l'espace de 18 mois, a du composer avec la démission de la directrice du centre de loisirs suite à un burn out, la démission de plusieurs autres salariés, le recrutement d'une directrice intérimaire, un contrôle Urssaf en janvier 2023, l'embauche d'une nouvelle directrice du centre de loisirs, un important dégât des eaux à la maison de l'enfance en janvier 2024, et l'arrêt maladie de la directrice de la halte-garderie. A cela il fallait encore ajouter un mécontentement général des salariés de l'AFR vis-à-vis des bénévoles, trop peu présents physiquement selon eux.

Mme DOUCHEZ indique que cette succession d'événements a abouti à sa démission du poste de présidente de l'association qu'elle occupait depuis 2008. Elle précise que ces 18 derniers mois n'ont pas été simples et ont fortement affecté sa vie privée et personnelle. Elle ajoute entendre que certains conseillers municipaux n'ont pas compris son absence mais elle souhaite rester conseillère municipale et espère pouvoir désormais se dégager le temps nécessaire pour participer et s'investir dans la vie municipale de la commune.

En ce qui concerne la situation de l'AFR, Mme DOUCHEZ informe qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 17 juin prochain. Lors de cette assemblée, d'autres départs de bénévoles de l'AFR seront à prévoir. Mme DOUCHEZ espère que les parents utilisateurs de l'association au quotidien prendront conscience qu'il faut aussi en devenir acteurs afin de permettre le maintien des activités et la survie de l'association. Elle indique par ailleurs qu'elle accompagnera la nouvelle présidence et restituera les comptes de l'association à Mme le Maire avant son départ afin d'informer sur l'état de santé financière de l'association à ce jour.

Mme le Maire souhaite vivement remercier Laurence DOUCHEZ qui a passé plus de 20 ans de sa vie au soutien de l'AFR mais aussi les autres bénévoles qui vont décider de quitter l'association. Mme le Maire espère que cette association va perdurer car le travail qui y est effectué est remarquable et guidé par une seule et même idée, être au service de l'enfant. L'enfant a toujours été au cœur du travail de l'association.

Mme le Maire précise que l'Edito du bulletin municipal de juin sera consacré à l'AFR, à son rôle dans la vie de la commune et au fait que ce sont les bénévoles qui permettent à la structure de fonctionner. L'objectif reste de pouvoir proposer les mêmes services aux familles, à des prix intéressants. C'est pourquoi la commune souhaite que la gestion de ces services reste associative. Les services de la commune se tiennent à disposition afin de soutenir l'association dans sa restructuration.

M. Benoît LIMOUSIN s'interroge sur le fait de savoir si les démissions de salariés ou les difficultés rencontrées qui complexifient le fonctionnement de l'AFR ont un lien avec les bâtiments municipaux mis à disposition ? En d'autres termes, la municipalité peut-elle faire quelque chose ?

Mme Laurence DOUCHEZ indique qu'actuellement les salariés ont une visibilité sur les travaux de la maison de l'enfance et leur future réintégration dans les locaux. La seule problématique en termes de locaux est que

le périscolaire accueille, par moment, jusqu'à 100 enfants, et que les espaces sont rapidement saturés. En conséquence, les services sont contraints d'occuper le restaurant scolaire, ce qui n'est pas idéal mais cela n'empêche en rien les services de fonctionner.

Mme Chrystèle FOUREL interroge Mme DOUCHEZ afin de savoir si, aujourd'hui, l'AFR est en danger. Mme DOUCHEZ indique qu'aujourd'hui, les statuts de l'association sont rédigés de sorte qu'il faut au moins 5 bénévoles pour gérer l'association. Cependant, elle alerte sur le fait qu'au regard de la charge de travail, 5 est un nombre insuffisant. Elle espère vivement que des parents vont rejoindre l'association mais il faut attendre l'assemblée du 17 juin pour savoir si de nouveaux membres vont entrer dans l'association.

M. Jean-Paul RICHARD souhaite savoir si les parents utilisateurs des services de l'association sont au courant de la démission de la présidente.

Mme DOUCHEZ indique que les parents vont rapidement être mis au courant de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire pour cause de démission de la présidente de l'association.

DEMISSION FREDERIQUE PAVAGEAU

Mme le Maire informe de la réception de la lettre de démission d'une conseillère municipale, Mme Frédérique PAVAGEAU, et procède à la lecture de cette lettre.

A l'issue de la lecture, M. Romain COUPRIE et Mme le Maire indiquent que Mme PAVAGEAU n'a aucunement à se sentir honteuse de la situation et à se justifier. Les élus souhaitaient simplement avoir des nouvelles de son engagement.

Mme le Maire précise avoir reçu la lettre de démission en Mairie sans avoir contacté Mme PAVAGEAU en amont, et en profite pour la remercier.

Mme Valérie GIRAUDET interpelle le conseil municipal sur le fait que la commission enfance/jeunesse ne comportent plus que trois membres et qu'un nouveau regard serait le bienvenu. Un élu peut intégrer la commission enfance/jeunesse pour la fin du mandat.

ENFANCE JEUNESSE (délibérations)

• Règlement intérieur du restaurant scolaire 2024-2025

La commission Enfance propose au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour la rentrée 2024-2025.

Vu le présent règlement intérieur du restaurant scolaire,

Madame Giraudet, adjointe à l'enfance et la jeunesse, expose le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, avec les ajustements suivants :

Article 4 – Tarif et facturation

[...]

Un parent, en l'absence de quotient familial fourni par la Caf, peut fournir à la collectivité les documents relatifs à son calcul (fiche d'imposition des revenus N-1).

Dans ce cas, le quotient familial est calculé en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.
(Couple ou personne isolée = 2 parts + 1/2 part par enfant à charge + 1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).

[...]

Les repas seront facturés à mois échu. Le règlement, à l'ordre du trésor public, peut se faire :

- Par prélèvement automatique (imprimé disponible sur le site de la commune)
- Par Chèque à l'ordre du trésor public
- A l'aide du QR code (facture hors prélèvement) chez un buraliste agréé DGFIP

[...]

Article 7 – Communication

Les menus sont consultables sur différents supports : affichages aux écoles, affichage au restaurant scolaire et consultables sur le site internet de la commune.

En cas de besoin, les familles, pour toutes questions ou remarques liées au fonctionnement du restaurant scolaire, doivent prendre contact avec la responsable Enfance en Mairie (merci de ne pas interpeller directement les agents du restaurant scolaire).

Mme Valérie GIRAUDET indique que ces modifications interviennent car des difficultés apparaissent dans la facturation du restaurant scolaire, notamment lorsque les parents sont divorcés. En effet, dans le cas où deux parents séparés prennent en charge les factures, les services municipaux ont besoin du quotient familial de chacun des parents. Or, ce quotient n'est pas toujours simple à obtenir pour les deux parents auprès de la CAF. Pour remédier à cela, la formule de calcul permettant aux services municipaux de le calculer est ajoutée au règlement intérieur.

Par ailleurs, il a également été ajouté au règlement intérieur le fait qu'en cas de problème au restaurant scolaire, les parents ne doivent pas solliciter directement les agents municipaux (en service ou hors service) mais prendre contact avec la mairie.

M. Pierrick LE GALLOU : Cette information indiquant de prendre contact avec les services de la mairie directement pourrait également être ajoutée sur les menus du restaurant scolaire qui sont plus régulièrement consultés par les familles.

Mme Valérie GIRAUDET indique que c'est tout à fait possible en effet.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la modification des articles 4 et 7 du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Valider le nouveau règlement intérieur applicable au 1er septembre 2024

• Projet Educatif de Territoire 2024-2027

Le projet éducatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de faire converger et articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps périscolaire, en lien avec les projets d'écoles. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le précédent PEDT arrivera à échéance le 31/08/2024. Le comité technique est composé de la commission enfance jeunesse, des directeurs des écoles publiques et privées, de l'agglomération qui porte la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, de l'IFAC et de l'AFR. Les instances partenariales du projet sont l'Education Nationale, La Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'adjointe à l'enfance et la jeunesse, Mme Valérie GIRAUDET, indique que la collectivité souhaite, dans la continuité de ce qu'elle a déjà accompli, renouveler son engagement afin que chaque jeune de 0 à 19 ans puisse découvrir, apprendre, grandir, s'épanouir et s'engager sur son territoire. Les ambitions éducatives seront redéfinies et validées en comité de Pilotage (composé de Mme le Maire, de l'adjointe à l'enfance et l'éducation, de la commission Enfance et de la coordinatrice du projet) afin d'être soumises à la validation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Le nouveau PEDT concernera la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Mme Valérie GIRAUDET rappelle qu'en 2021, le conseil municipal s'était déjà prononcé sur un projet de PEDT. Ce dernier permet de regrouper toutes les actions sur l'enfance et la jeunesse qui ont été proposées sur la commune. Ces actions concernent toutes les structures et les services de l'enfance. Finalement, cela oblige ces structures à travailler ensemble, définir un projet en commun alors même que les enfants passent d'une structure à une autre.

Mme Karine BOUSSONNIERE complète en indiquant que les actions menées sont notamment le spectacle de Noël, les actions du CME, la cantine à 1 euro, la fête communale, les actions intergénérationnelles telles que la semaine bleue, la chausse aux œufs, etc. Les objectifs du PEDT qui sera adopté cette année seront les mêmes

qu'en 2021 tout en y intégrant des pistes d'amélioration. A titre d'exemple, la communication est un axe à améliorer dans le PEDT.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le comité de pilotage à déposer la demande de renouvellement de PEDT et plan mercredi pour 2024-2027, demande devant être déposée avant le 1er Juin 2024,
- Autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec l'Etat, l'Education nationale et la Caisse d'Allocations familiales pour la période 2024-2027
- Préciser que les plans d'actions et bilans du PEDT sont présentés annuellement en comité de Pilotage et en conseil municipal à la demande de Mme Le Maire.

- **Convention Opti marché : prestation de service pour les commandes en denrées du restaurant scolaire**

La commune travaille avec la Société Opti Marché afin de mettre en concurrence les fournisseurs pour la prestation de fournitures de denrées pour le restaurant scolaire. L'adhésion à cette société coûte 210.00 € HT par an et permet de faciliter le travail du cuisinier afin de sélectionner plusieurs prestataires et de bénéficier d'une commande efficiente alliant qualité du produit et maîtrise des coûts des denrées.

Afin que la commune puisse de nouveau bénéficier de l'appui de cette société pour la définition du besoin, la mise en concurrence et l'assistance à l'exécution des marchés, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la société Opti Marché et toutes pièces permettant la conclusion de cette affaire. Ladite convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2024, avec tacite reconduction deux fois 12 mois, soit une durée maximale portée au 31 décembre 2027.

Mme Valérie GIRAUDET rappelle que chaque année, le conseil municipal valide l'attribution de chaque lot pour le marché de denrées alimentaires. En parallèle, il faut adhérer, par convention, à la société. Le prix d'adhésion à diminuer de 70.00€.

Mme Valérie GIRAUDET indique par ailleurs qu'il s'agit d'un outil de travail très utile et apprécié par le chef du restaurant scolaire. Cela lui permet de présélectionner ses produits, connaître les entreprises, les délais de livraison, etc. Le logiciel permet également de mettre en évidence les produits choisis qui sont bio et qui répondent aux critères de la loi EGALIM.

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la société Opti Marché ainsi que toutes pièces permettant la conclusion de cette affaire,
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

○ Déclaration d'intention d'aliéner

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0006	48, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 17/04/2024
04412724A0007	2 B rue de Nantes	Terrain à bâtir	Non préempté le 17/04/2024

○ Commande publique : Marchés publics passés en délégation du maire

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
23/04/2024	DEFI	Remplacement boîtier bas de porte - CTM	305.63 €	366.76 €
26/04/2024	ART DU SOL	Réfection d'une salle de classe – Ecole Publique	6 315.55 €	7 578.66 €
23/04/2024	ART DU SOL	Réfections du hall entrée - Mairie	5 399.54 €	6 479.45 €
22/04/2024	CONCEPT PLAFONDS	Dépose et repose du plafond – Ecole Publique	1 500.00 €	1 800.00 €
22/04/2024	CONCEPT PLAFONDS	Dépose et repose du plafond - Restaurant	1 500.00 €	1 800.00 €
25/04/2024	MULTISCENIC	Installation matériel scénique et vidéo – Salle La Passerelle	22 300.00 €	26 760.00 €
29/04/2024	ENJOYOURSACE	Films solaires – Restaurant Scolaire	795. 07 €	954.08 €
29/04/2024	ENJOYOURSACE	Rideaux de discrétions – Salle Marianne	1 410.41 €	1 692.49 €
29/04/2024	ENJOYOURSACE	Films solaires – Ecole Publique	1 666.21 €	1 999.46 €
29/04/2024	BASE SIGNALISATION	Marquage de bande - Voirie	3 188.73 €	3 826.48 €
29/04/2024	BASE SIGNALISATION	Marquage – Place de La Mairie - Voirie	1 971.10 €	2 365.32 €
02/05/2024	AMICAL'MUSIC	Prestation musicale le 8/05/2024	200.00 €	200.00 €
02/05/2024	BASE SIGNALISATION	Création de 2 chicanes (Le Breuil) - Voirie	6 759.40 €	8 111.28 €
30/04/2024	A4 FORMATION	Formation Habilitation électrique - ST	300.00 €	360.00 €
30/04/2024	A4 FORMATION	Formation conduite en sécurité - ST	850.00 €	1 202.00 €
30/04/2024	A4 FORMATION	Formation AIPR Opérateur - ST	650.00 €	780.00 €
30/04/2024	A4 FORMATION	Formation conduite plates-formes - ST	1 300.00 €	1 560.00 €
30/04/2024	A4 FORMATION	Formation habilitée d'ordre électrique - ST	1 300.00 €	1 560.00 €
30/04/2024	PLG	Produits entretiens – Divers Bâtiments	341.24 €	409.49 €
30/04/2024	CHAMPENOIS	Produits d'hygiène – Divers Bâtiments	687.83 €	825.40 €
02/05/2024	BICHON	Fourniture et pose de charpente – Complexe Enfance Jeunesse	7 077.00 €	8 492.40 €
02/05/2024	BICHON	Fourniture et pose charpente - Restaurant	10 994.00 €	13 192.80 €
02/05/2024	BERGER LEVRAULT	Contrat services Bles et BL connect - Mairie	528.93 €	634.72 €
02/05/2024	BASE SIGNALISATION	Fourniture et pose de borne hygeca - Voirie	1 332.00 €	1 598.40 €
		TOTAL	78 672.64 €	94 549.19 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture d'un débat sur la cohérence des décisions prises lors du conseil municipal exceptionnel du 18 avril 2024**

Comme mentionné en début de séance, M. Benoît LIMOUSIN souhaite expliquer pourquoi les deux décisions prises lors du conseil municipal exceptionnel du 18 avril sont cohérentes. En effet, il indique que, selon lui, il est tout à fait possible de conserver ce bâtiment (décision n°1) pour le réhabiliter en dehors de tout lien avec le projet de réhabilitation du centre Jacques Brel (décision n°2).

Mme le Maire indique que l'incohérence s'explique par le fait qu'il a bien été mentionné, lors de ce conseil du 18 avril, que la réhabilitation du bâtiment conservé ne pourrait se faire durant ce mandat. Elle indique également que d'autres projets ont déjà été repoussés au mandat suivant pour permettre la réalisation du centre J. Brel. De plus, il faut avoir en tête que lorsqu'un projet est entrepris par la commune, l'objectif est d'obtenir des subventions. C'est pourquoi, en général, un projet important est réalisable par année. Ainsi, si cette réhabilitation est entreprise, alors qu'elle n'est pas indispensable à la vie de la commune, c'est un projet utile aux planchots qui ne pourra pas être réalisé en contrepartie.

- **Bénévole au Conseil Municipal des Enfants**

Mme Valérie GIRAUDET indique qu'une bénévole au CME va stopper son engagement. Ainsi, elle en appelle à toute personne qui serait intéressée pour s'investir dans ce rôle une fois par mois de 16h30 à 18h00 le mardi.

- **Planning des élections européennes du 9 juin**
- **Organisation de la fête communale**

Fin de la séance à 22h15.

Fait le 17/05/2024.

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU**

